MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/075
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 20/03/2026

ARRETE MUNICIPAL DU 19 MARS 2026
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE CRESMONT

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX - 272, rue du 14 juillet 1789, 60250 BALAGNY SUR THERAIN -**, pour effectuer des travaux de réparation sur le réseau de télécommunication sur le chemin de Cresmont, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de restreindre la circulation à l'aide d'un alternat par panneaux, sur le chemin de Cresmont.

A R R E T É

ARTICLE 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 pour un (1) jour dans la période, de 9h à 16h30
La circulation sur le chemin de Cresmont, au droit du n°708, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (**panneaux B15 et C18**) pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication.
Des panneaux **KC1 et AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulable. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation. L'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, pourra si elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité, réguler la circulation à l'aide d'un alternat manuel par **piquets K10** lors de son intervention.

L'accès aux parcelles riveraines du chemin de Cresmont **sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du chemin de Cresmont devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.** Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise UNIVERS RESEAUX** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :
Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :
Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :
La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :
- Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Entreprise **UNIVERS RESEAUX, 272 rue du 14 juillet 1789, 60250 BALAGNY SUR THERAIN**
- Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- Communauté de communes de Cœur de Savoie - Service des déchets
- Communauté de communes de Cœur de Savoie - Service des transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19/03/2026

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Mairie Porte-de-Savoie
Savoie